

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE RENNES

3, contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES Cedex

Téléphone : 02.23.21.28.28

Télécopie : 02.99.63.56.84

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 12 h 30 - 13 h 30 à 16 h 15

Rennes, le 14/12/2020

21 DEC. 2020

E20000126 / 35

M. le Maire de Carentoir
Mairie
Rue du Général de Gaulle
B.P. 8
56910 CARENTOIR

Dossier n° : E20000126 / 35

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vue de la réalisation d'un nouveau cimetière municipal

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le conseiller délégué du tribunal a désigné Madame Camille HANROT-LORE, géographe-urbaniste, demeurant 38 rue Henri Jumelais, VANNES (56000) (tel : 02-97-63-70-71 ; portable : non renseigné) en qualité de commissaire enquêtrice en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,


Valérie Le Boëdec

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 14 décembre 2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E20000126 /35

CODE : 1

LE CONSEILLER DELEGUE

Vu, enregistrées les 18 et 27 novembre 2020, la lettre et la régularisation par lesquelles la commune de Carentoir demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vue de la réalisation d'un nouveau cimetière municipal, ainsi que la note de présentation du projet ;

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme.

Vu la décision du 1^{er} octobre 2020 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu le formulaire par lequel la commissaire enquêtrice déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Camille Hanrot-Lore est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de Carentoir et à Mme Camille Hanrot-Lore.

Fait à Rennes, le 14 décembre 2020

Pour le président,
Pour ampliation

E. Leloup



Le conseiller délégué,

D. Rémy